

AUTORITÉ DE RÉGULATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (ARCOP)

**AUDIT TECHNIQUE INDÉPENDANT DES MARCHÉS EXÉCUTÉS
EN 2021 DANS LE DOMAINE DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES,
SANITAIRES, BÂTIMENTS ET ÉDIFICES PUBLICS ET HYDRAULIQUES**

**AUTORITÉ CONTRACTANTE : CENTRE HOSPITALIER NATIONAL DALAL JAMM
(CHNDJ)**

**PROJET 11 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT R+2 POUR ABRITER
LES UNITÉS DE GREFFE DE MOELLE ET DE LA PROCRÉATION MÉDICALEMENT
ASSISTÉE (PMA)**

Rapport définitif

ADOC S.A - Rue 4 X B, Immeuble Talix, Rez de chaussée droite, Point E -B.P : 16600 Dakar Fann – Sénégal-
Tél : (221) 338 59 09 49 – Fax : (221) 338 60 63 49 - E-mail : contact@adoc-sn.com - www.adoc-sn.com-
Société Anonyme au capital de 20.000.000 F CFA – R.C.C.M : SN-DKR 2001 B 711 – NINEA : 2069103 2S3

SOMMAIRE

SIGLES ET ACRONYMES	4
LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES IMAGES	5
1. SYNTHÈSE ET OPINION	6
1.1. SYNTHESE	6
1.1.1. Pistes d'amélioration	6
1.1.2. Recommandations	7
1.2. OPINION	7
2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	8
2.1. CONTEXTE DE LA MISSION	8
2.2. OBJECTIFS DE LA MISSION	8
3. MÉTHODOLOGIE DE LA MISSION	9
3.1. METHODOLOGIE	9
3.1.1. Collecte documentaire	9
3.1.2. Élaboration du plan de revue	10
3.1.3. Tenue de réunions de démarrage avec les Autorités contractantes	10
3.1.4. Partage avec l'ARCOP de la note d'orientation	10
3.1.5. Revue documentaire	10
3.1.6. Réalisation des travaux de revue sur site	10
3.1.7. Elaboration de tests de laboratoire	11
3.1.8. Tenue de séances de restitution avec les Autorités contractantes	11
3.1.9. Transmission des rapports de fin de mission	11
3.2. DIFFICULTES RENCONTREES LORS DE LA MISSION	11
4. PRÉSENTATION DU PROJET	12
4.1. PRESENTATION CENTRE HOSPITALIER NATIONAL DALAL JAMM	12
4.2. PRESENTATION DE L'OUVRAGE	12
5. RÉSULTATS DE L'AUDIT	14
5.1. VERIFICATION DE LA CONFORMITE TECHNIQUE DES TRAVAUX ET LA QUALITE DES PRESTATIONS EXECUTEES	14
5.1.1. Pertinence du projet d'exécution des travaux et des solutions techniques adoptées	14
5.1.2. Conformité des travaux avec le CPTP	14
5.1.3. Résultats des tests de laboratoire	14
5.1.4. Visite de chantier	15
5.1.5. Non-conformités relevées sur l'état des travaux	16
5.1.5.1. Non-conformités au niveau du Rez-de-chaussée (RDC)	17
5.1.5.2. Non-conformités au niveau des étages 1 & 2	23
5.1.5.3. Non-conformités au niveau de la façade arrière	41
5.1.5.4. Non-conformité au niveau de la terrasse	43
5.1.5.5. Non-conformités au niveau de l'aménagement de l'extérieur	46

5.1.6.	Conclusions d'audit sur la conformité technique des travaux et de la qualité des prestations exécutées	50
5.2.	BONNE CONDUITE GENERALE ET CONTRACTUELLE DES TRAVAUX	50
5.2.1.	Conformité de la qualité des matériaux	50
5.2.2.	Cohérence des prix	50
5.2.3.	Révision ou actualisation des prix	55
5.2.4.	Conformité des assurances du chantier	55
5.2.5.	Tenue des journaux de chantier	56
5.2.6.	Rôles des différentes parties contractantes	56
5.2.6.1.	Maître d'ouvrage	56
5.2.6.2.	Maître d'œuvre	57
5.2.6.3.	Entrepreneur d'exécution	57
5.2.7.	Respect des normes environnementales	58
5.2.8.	Étude de l'équilibre économique du Projet	58
5.2.9.	Analyse des contentieux	58
5.2.10.	Conclusions d'audit sur la bonne conduite générale et contractuelle du Projet	58
5.3.	CONFORMITE DES DEPENSES EFFECTUEES	58
5.3.1.	Régularité de l'avance forfaitaire de démarrage	61
5.3.2.	Régularité des décomptes	61
5.3.3.	Récapitulatif des décomptes	62
5.3.4.	Régularité du remboursement de l'avance forfaitaire de démarrage	62
5.3.5.	Concordance entre les quantités présentées sur les décomptes et des quantités observées sur le terrain	62
5.3.6.	Respect des garanties	63
5.3.6.1.	Garantie de bonne exécution	63
5.3.6.2.	Retenue de garantie	63
5.3.7.	Application des pénalités de retard	64
5.3.8.	Respect des délais de paiement	65
5.3.9.	Conclusions d'audit sur la conformité des dépenses effectuées	65
ANNEXES		66

SIGLES ET ACRONYMES

AC	Autorité contractante
AMI	Avis à Manifestation d'Intérêt
ANO	Avis de Non Objection
ARCOP	Autorité de Régulation de la Commande publique
AOI	Appel d'Offres international
AON	Appel d'Offres national
AOO	Appel d'Offres ouvert
AOR	Appel d'Offres restreint
BTP	Bâtiment et Travaux publics
CCAP	Cahier des Clauses administratives particulières
CCAG	Cahier des Clauses administratives générales
CCTP	Cahier des Clauses techniques particulières
CHNDJ	Centre Hospitalier national Dalal Jamm
CPTP	Cahier des Prescriptions Techniques particulières
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés publics
CPM	Cellule de Passation des Marchés
CRD	Comité de Règlement des Différends
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	Direction centrale des Marchés publics
DRPCO	Demande de Renseignement et de Prix à compétition ouverte
DRPCR	Demande de Renseignement et de Prix à compétition restreinte
ED	Entente directe
HT	Hors taxes
MOA	Maitre d'Ouvrage
PV	Procès-verbal
PRM	Personne Responsable de Marché
SMO	Service Maitre d'œuvre
TTC	Toutes taxes comprises
TVA	Taxe sur la Valeur ajoutée

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste de présence de la réunion de démarrage	10
Tableau 2 : Description de l'ouvrage	12
Tableau 3 : Liste de présence de la visite du site	16
Tableau 4 : Travaux inclus dans l'avenant mais déjà pris en compte dans le marché de base	51
Tableau 5 : Travaux surévalués sur l'avenant et du marché de base	52
Tableau 6 : Situation financière du Projet	58
Tableau 7 : Travaux facturés mais non réalisés	62
Tableau 8 : Détermination des pénalités de retard	64

LISTE DES IMAGES

Image 1 : Tests de laboratoire	15
Image 2 : Présentation de l'ouvrage	16
Image 3 : Non protection des tuyaux	17
Image 4 : Non réalisation en inox de la main courante des escaliers	18
Image 5 : Absence de couverture des nourrices	20
Image 6 : Présence de carreaux cassés	22
Image 7 : Installation de chaises turques en lieu et place de chaises anglaises	24
Image 8 : Absence de timbres d'office en porcelaine	25
Image 9 : Absence d'accessoires au niveau des toilettes	27
Image 10 : Absence de couvre-joint sur l'ensemble des portes en bois	29
Image 11 : Absence de timbre d'office en porcelaine	31
Image 12 : Stagnation d'eau dans la toilette du bureau du chef de service	34
Image 13 : Apparition de fissures sur les appuis fenêtres et murs	35
Image 14 : Non-conformité de la dernière marche des escaliers de l'accès à la terrasse	40
Image 15 : Non protection de la descente de PVC à l'arrière de l'ouvrage	42
Image 16 : Trace de stagnation d'eau au niveau de la terrasse	44
Image 17 : Non réalisation de l'aménagement extérieur	46

1. SYNTHÈSE ET OPINION

Dakar, le 14 novembre 2024

À
**Monsieur le Directeur général de l'Autorité
de Régulation de la Commande publique
(ARCOP)**
*Rue Alpha Hachamiyou Tall x Kléber, Dakar,
Sénégal*

Monsieur le Directeur général,

Par contrat, vous nous avez mandatés pour mener la mission d'audit technique indépendant des marchés exécutés en 2021 dans le domaine des infrastructures scolaires, sanitaires, bâtiments et édifices publics et hydrauliques. À la suite de nos travaux, une réunion de restitution a été tenue avec les personnes ressources de l'Autorité Contractante.

Nous avons l'honneur de vous transmettre le rapport **définitif** se rapportant au **Projet de de travaux de construction d'un bâtiment R+2 pour abriter les unités de greffe de moelle et de la Procréation Médicalement Assistée (PMA)** géré par le **Centre hospitalier national Dalal Jamm**.

Ce rapport présente les travaux effectués chez l'Autorité contractante conformément aux Termes de références (TDRs) et à notre expérience en matière d'audit.

Selon les TDRs, la mission a pour objectif principal de vérifier la conformité de l'exécution technique et financière du Projet confié au **Centre Hospitalier National Dalal Jamm**.

1.1. Synthèse

Nous présentons à ce niveau la synthèse des pistes d'amélioration ainsi que des recommandations y relatives.

1.1.1. Pistes d'amélioration

Les principales constatations de l'audit révèlent des faiblesses d'ordres technique, contractuel et financier.

- Sur le plan technique, des microfissures et des problèmes de finition ont été relevés. Toutefois, ces fissures n'affectent pas la solidité de la structure du bâtiment. Aussi, des problèmes d'étanchéité ont également été observés. Globalement, les ouvrages sont moyennement conformes.
- S'agissant de la gestion contractuelle, des manquements sont relevés.
 - D'une part, le projet souffre d'un important retard. En effet, alors qu'ils sont prévus pour une durée de dix-huit mois, les travaux ne sont toujours pas achevés après trente-trois mois, soit un retard de neuf mois.
 - D'autre part, concernant le suivi du projet, il a été constaté un manque de rigueur de la part du CHNDJ et de la DIEM, d'où le retard et les anomalies relevées sur le chantier.

- Du point de vue financier, plusieurs anomalies ont été notées.
 - D'abord, la garantie de bonne exécution ainsi que la retenue de garantie n'ont pas été fournies par l'entrepreneur.
 - Ensuite, malgré le retard important accumulé, les pénalités de retard de l'ordre de **332.798.490 FCFA** n'ont pas été appliquées, en dépit des stipulations contractuelles qui les prévoient.
 - Enfin, des travaux de l'ordre de **63.418.165 FCFA TTC** sont décomptés alors qu'ils ne sont pas réalisés au moment de notre passage. Nous notons toutefois que ces travaux ont été finalement exécutés après la transmission de notre rapport provisoire.

L'exploitation de l'avenant portant sur des travaux supplémentaires et la prorogation du délai contractuel a permis de constater que des travaux pris en compte dans le marché de base sont repris dans l'avenant pour un montant de **151.200.000 FCFA TTC**. Également, si nous nous fions aux plans d'exécution, les quantités de certains matériaux sont surévaluées pour un impact de **75.040.391 FCFA TTC**.

1.1.2. Recommandations

Les recommandations formulées dans ce cadre visent à rectifier ces manquements. Elles portent sur les volets technique, contractuel et financier.

- Sur le plan technique, il est recommandé de réparer les manquements relevés.
- S'agissant du volet contractuel, le CHNDJ et la DIEM devront non seulement mettre en place un dispositif plus rigoureux et assurer un contrôle régulier du chantier mais aussi s'assurer que l'entrepreneur respecte le délai contractuel.
- Sur le plan financier, le CHNDJ devra,
 - d'abord, appliquer les pénalités de retard,
 - ensuite exiger la garantie de bonne exécution et la garantie de retenue de garantie,
 - enfin, s'assurer de la réalisation de tous les travaux décomptés avant leur paiement effectif.

Ainsi, nous demandons au CHNDJ de bien prendre en compte les recommandations formulées avant de prononcer la réception provisoire des travaux.

1.2. Opinion

À notre avis, sur la base des constatations faites, le **Projet de travaux de construction d'un bâtiment R+2 pour abriter les unités de greffe de moelle et de la Procréation Médicalement Assistée (PMA)** est exécuté de manière peu satisfaisante au regard des normes techniques, administratives et générales.


IBRAHIMA TURBE GUEYE
221 33 859 09 49
221 33 860 63 49
a.doc@adoc-sn.com
Directeur général
Cabinet AD OC Audit & Conseil

2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

Le contexte et les objectifs de la mission sont présentés comme suit :

2.1. Contexte de la mission

L'Autorité de Régulation de la Commande publique (ARCOP), est une autorité administrative indépendante créée par la loi n° 2022-07 du 19 avril 2022 modifiant la loi n° 65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration, modifié. Elle est en charge de la régulation des marchés publics et Contrats de Partenariats Public-Privés du Sénégal.

À ce titre, elle intervient sur l'ensemble du système, tant à travers des missions d'assistance dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards...), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, le règlement des conflits et l'audit.

L'alinéa 8 de l'article 2 du décret N° 2023-832 du 05 avril 2023, portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP, dispose que l'Autorité est chargée de faire réaliser des audits techniques en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et conventions.

2.2. Objectifs de la mission

L'objectif global de la mission est de permettre à l'ARCOP de se former une opinion sur la conformité de l'exécution technique au sens large d'un échantillon de projets d'infrastructures. Les ouvrages concernés ont fait l'objet de fiches jointes à l'annexe 1 des termes de référence.

La mission poursuit les objectifs spécifiques suivants :

- Vérifier la conformité technique des travaux aux dispositions contractuelles et la qualité des prestations exécutées ;
- Vérifier la bonne conduite générale des projets ;
- Vérifier la conformité des règlements aux travaux exécutés ;
- Émettre des recommandations.

3. MÉTHODOLOGIE DE LA MISSION

Nous exposons dans cette partie notre méthodologie ainsi que les difficultés ou limitations de la mission.

3.1. Méthodologie

Nous avons adopté une démarche nous permettant d'atteindre dans les meilleurs délais les objectifs fixés. Ainsi, pour mener une revue indépendante de la conformité technique et financière des marchés des autorités contractantes sur la gestion 2021, nous avons conçu des techniques propres à notre démarche méthodologique.

3.1.1. Collecte documentaire

Dès la réception de la liste des contacts des points focaux des autorités contractantes ainsi que les lettres d'introduction signées par le Directeur général de l'ARCOP, nous avons entamé une collecte documentaire dans le but de réunir toutes les informations pertinentes dans le cadre de la mission.

La collecte documentaire a concerné essentiellement les documents suivants pour la gestion 2021 :

- L'ordre de service ;
- Le contrat ;
- Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- Le Procès-verbal de réception provisoire ;
- Le Procès-verbal de réception définitive ;
- Les Procès-verbaux de visite de chantier ;
- Les journaux de chantier ;
- Les Procès-verbaux d'écrasement de béton à 7 et 28 jours ;
- Les rapports mensuels de la mission de contrôle ;
- Les courriers échangés ;
- Les documents de paiement ;
- Les plans d'exécution ;
- Les plans de recollement ;
- Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- Les polices d'assurance ;
- Les garanties bancaires des avances ;
- Etc.

3.1.2. Élaboration du plan de revue

Sur la base des termes de référence et de notre expertise, nous avons élaboré un plan de revue pour nous permettre d'atteindre les objectifs qui nous ont été assignés dans le cadre de la mission. Ledit plan a pris en compte les spécificités de l'autorité contractante et de chaque projet.

3.1.3. Tenue de réunions de démarrage avec les Autorités contractantes

Suite à la validation du chronogramme de revue, nous avons tenu une réunion de démarrage avec l'autorité contractante. L'occasion nous a été donnée de présenter l'équipe d'intervention, d'expliquer de vive voix les objectifs de la mission, de rappeler la date de notre passage, et l'importance de la collaboration.

Nous avons insisté à ce niveau sur la nécessité de mettre à notre disposition les documents de manière exhaustive. Nous avons terminé la réunion en faisant le point sur la liste des documents qui a été transmise antérieurement.

Tableau 1 : Liste de présence de la réunion de démarrage

Noms	Prénoms	Fonction
FALL	Babacar Sedikh	Superviseur Audit/ ADOC
KOFFI	Felix	Ingénieur en génie civil Chef de mission/ ADOC
DAFF	Moussa Same	Directeur général / CHNDJ
SECK	Serigne Cheikh Mbacké	Coordonnateur de la CPM / CHNDJ
DIOP	Alioune Badara	Agent comptable / CHNDJ

3.1.4. Partage avec l'ARCOP de la note d'orientation

Le rapport d'orientation a permis d'approfondir et de systématiser la démarche méthodologique retenue pour la revue de conformité. Il a permis de s'accorder avec l'ARCOP sur les activités à mener, les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes, les outils de collecte des données, le chronogramme, les livrables de la mission ainsi que leur date de soumission.

3.1.5. Revue documentaire

Dans cette étape, nous avons étudié minutieusement l'ensemble des documents qui ont été mis à notre disposition par le maître d'ouvrage. Ces documents ont concerné l'attribution définitive, l'exécution des travaux jusqu'à la clôture et le paiement de toutes les prestations du marché : documents contractuels, correspondances pertinentes à caractère contractuel, attachement et paiement, rapports d'études, procès-verbaux de chantier, etc.

3.1.6. Réalisation des travaux de revue sur site

La visite du site a été une étape très importante pour la réalisation de l'audit technique. Les déplacements sur le site nous ont permis de faire un diagnostic des travaux avec la présence du chef de projet.

L'objectif de cette démarche a été de relever des informations pertinentes dans le cadre de notre mission en recueillant les principaux constats relatifs à l'exécution des travaux. Et en fonction du visuel de l'ouvrage, nous sommes parvenus à évaluer la qualité des travaux.

Après avoir effectué la visite du site, nous avons procédé à des tests de laboratoire pour obtenir des données quantifiées sur la qualité des travaux réalisés.

3.1.7. Elaboration de tests de laboratoire

Dans les termes de référence, il est bien stipulé que le laboratoire qui doit réaliser les tests pour la mission ne doit être en aucun cas un laboratoire impliqué dans les travaux qui font l'objet de l'audit afin de garantir l'absence de tout conflit d'intérêts.

Par conséquent, nous avons pris le soin de sélectionner le laboratoire CAFEC S.A, indépendant des travaux, pour effectuer des tests de laboratoire sur la qualité des matériaux utilisés.

3.1.8. Tenue de séances de restitution avec les Autorités contractantes

À la fin des travaux, nous avons tenu une réunion de restitution des résultats avec les responsables de l'autorité contractante pour leur permettre de donner leurs avis et observations sur les constats soulevés au cours de la mission.

3.1.9. Transmission des rapports de fin de mission

À la suite des séances de restitution, nous avons transmis à l'autorité contractante le rapport provisoire la concernant afin qu'elle émette ses observations pour leur prise en compte dans la version définitive du rapport.

3.2. Difficultés rencontrées lors de la mission

Nous n'avons pas rencontré de difficultés majeures au cours de l'exécution de la mission au sein du **Centre hospitalier national Dalal Jamm**.

4. PRÉSENTATION DU PROJET

La présentation du Projet est effectuée à travers le maître d'ouvrage et les ouvrages.

4.1. Présentation Centre Hospitalier national Dalal Jamm

Pour rappel, le Centre Hospitalier National Dalal Jamm est un fruit de la coopération entre le Fonds saoudien, la Banque islamique pour le développement, le Fonds de l'OPEP pour le développement, la Banque arabe pour le développement économique en Afrique et l'Etat du Sénégal.

L'hôpital Dalal Jamm est investi, d'une mission de soins d'enseignement et de recherche et doit permettre au citoyen, quel que soit son pouvoir d'achat et son niveau de vie, d'accéder à des soins de qualité, et de créer un environnement de travail propice à la recherche et à l'enseignement.

Situé dans la commune de Guédiawaye au Golf-Sud, l'hôpital Dalal Jamm est doté d'un plateau médical moderne, de haute qualité et se veut un hôpital de référence national et sous régional en matière de prise en charge des patients.

Son objectif est d'être accessible à tous les citoyens, garantissant aux malades une prise en charge holistique et aux enseignants des conditions favorables à l'innovation et à la recherche.

4.2. Présentation de l'ouvrage

Les données de base de l'ouvrage sont présentées comme suit :

Tableau 2 : Description de l'ouvrage

Libellé du contrat	Travaux de construction d'un bâtiment R+2 pour abriter les unités de greffe de moelle et de la Procréation Médicalement assistée (PMA)
Autorité contractante	Centre hospitalier national Dalal Jamm
Service Maître d'œuvre	Centre hospitalier national Dalal Jamm
Source de financement	État du Sénégal
Référence Contrat	N°T0518/21
Mode de passation	AOR
Entreprise	Groupe Sylla Trading Corporation SARL / Groupe DELTA
Montant du contrat du contrat de base (F CFA TTC)	1 119 463 522
Délai contractuel du marché de base	10 mois
Ordre de service de démarrage du marché de base	25/03/2021
Date d'achèvement contractuelle du marché de base	25/01/2022
Date de l'avenant 1	19/04/2022
Montant de l'avenant 1 (F CFA TTC)	334 989 386
Motif de l'avenant 1	Réalisation de travaux supplémentaires et prorogation du délai
Ordre de service de démarrage de l'avenant 1	02/02/2023
Délai contractuel de l'avenant 1	04 mois
Montant total du marché (FCFA TTC)	1 454 452 908

Libellé du contrat	Travaux de construction d'un bâtiment R+2 pour abriter les unités de greffe de moelle et de la Procréation Médicalement assistée (PMA)
Date d'achèvement contractuelle après avenant	02/06/2023
Localisation des ouvrages	Golf Sud – Guédiawaye
Date de réception provisoire	Pas encore de réception
Récapitulatif des travaux	1. Gros œuvre ; 2. Carrelage ; 3. Étanchéité ; 4. Plomberie sanitaire ; 5. Électricité ; 6. Sécurité incendie ; 7. Menuiseries ; 8. Peinture ; 9. Fluides Médicaux ; 10. Aménagement extérieur.

5. RÉSULTATS DE L'AUDIT

Dans le cadre de la présente mission, nous avons procédé à la vérification de :

- La conformité technique des travaux et de la qualité des prestations exécutées ;
- La bonne conduite générale et contractuelle des travaux ;
- La conformité des dépenses effectuées.

À l'issue de toutes ces vérifications, nous avons formulé des recommandations à l'endroit des différentes parties contractantes pour une meilleure gestion des projets.

5.1. Vérification de la conformité technique des travaux et la qualité des prestations exécutées

Dans cette étape, il s'est agi de procéder à plusieurs vérifications dont nous présentons ci-après les résultats :

5.1.1. Pertinence du projet d'exécution des travaux et des solutions techniques adoptées

La vérification de la pertinence du Projet d'exécution a consisté à contrôler le bien-fondé de l'évolution des travaux et l'adaptabilité des solutions techniques prévues. Les solutions techniques sont celles adoptées par les ingénieurs pour atteindre les objectifs fixés dans le Cahier des Prescriptions techniques particulières (CPTP).

Tout projet doit être visé par un bureau de contrôle (mission de contrôle ou bureau d'études) pour la garantie décennale de l'ouvrage.

Constat N°1 : Après exploitation des documents (plans, CCTP et autres), les plans ont été visés par un bureau d'étude et contrôle (ALPAGES).

5.1.2. Conformité des travaux avec le CPTP

Le CPTP est un document contractuel qui rassemble les clauses techniques d'un marché public. Il détaille les dispositions techniques propres au chantier, particulières au cahier des clauses techniques générales.

Les prescriptions qu'il contient permettent à la personne responsable du suivi du chantier de vérifier le bon déroulement du marché, l'atteinte des objectifs attendus et la bonne réalisation des prestations.

5.1.3. Résultats des tests de laboratoire

Pour vérifier la conformité des travaux par rapport au CCTP, nous avons effectué des tests de laboratoire.

Image 1 : Tests de laboratoire

		ESSAI POUR BETON DANS LES STRUCTURES Essai non destructif - Détermination de l'indice de rebondissement selon la norme NF EN 12504-2	
CLIENT	ADOC	Emplacement de la surface d'essai Essai réalisé à l'horizontal	Identification du scléromètre Marque Proviteq ref. 01 08 1156
PROJET	Construction d'un bâtiment R+2 pour abriter les unités de greffe de moelle et de la Procréation Médicalement Assistée (PMA)		
Présentation des surface d'essai Polissage de la surface d'essai avec du papier sablé quadrillage des points de chocs		Composition et état du béton Non communiquée	Date du test 28-déc-23

Emplacement de la surface d'essai: HORIZONTAL

Dalal Jamm - etage 1		Ouvrage: Poteau	
Repère	Lecture ou Indice de rebondissement I	Moyenne	Exigence du marché
1	34	34,46	25
2	36		
3	38		
4	34		
5	33		
6	32		
7	36		
8	36		
9	32		
10	36		
11	35		
12	32		
13	34		

Moyenne = 34,46

Ecart type = 1,90

Mediane = 34

Rc = 31,35 MPa

Emplacement de la surface d'essai: HORIZONTAL

Dalal Jamm - etage 2		Ouvrage: Poteau	
Repère	Lecture ou Indice de rebondissement I	Moyenne	Exigence du marché (MPa)
1	30	35	25
2	34		
3	36		
4	35		
5	33		
6	32		
7	34		
8	36		
9	34		
11	36		
12	38		
13	38		
14	38		
15	34		
16	34		
17	38		

Moyenne = 35,00

Ecart type = 2,34

Mediane = 34,5

Rc = 31,17 MPa

Observation

Les résistances à la compression (Rc) obtenues sont largement supérieures à la valeur de 25 MPa demandée dans le marché. Cela indique que, selon cet essai scléro, la résistance du béton de la structure CHN Dalal Jamm sont globalement satisfaisantes..

Constat N°1 : Les tests réalisés fournissent des résultats satisfaisants.

5.1.4. Visite de chantier

La visite des travaux de construction du bâtiment a eu lieu le 28 décembre 2023. Notre équipe a procédé à l'examen des travaux sous la présence des responsables techniques de l'hôpital.

Tableau 3 : Liste de présence de la visite du site

Nom	Prénom	Fonction
KOFFI	Felix	Ingénieur en génie civil Chef de mission/ ADOC
ADJIGUIDI	Firmin Rodrigue	Ingénieur Géotechnique/ ADOC
FALL	Babacar Sedikh	Superviseur Audit / ADOC
LY	Mamadou	Ingénieur en génie civil / ADOC
SECK	Serigne Cheikh Mbacké	Coordonnateur de la CPM / CHNDJ
DIATTA	Mouhamed	Ingénieur en génie civil / CHNDJ
DIAKHATE	Mamadou	Architecte / CHNDJ
VARORE	Mamadou	Représentant Groupement STC / DELTA

L'ensemble de ces personnes ont approuvé et signé le procès-verbal de cette visite sur lequel sont enregistrés tous les constats relevés sur le site.

5.1.5. Non-conformités relevées sur l'état des travaux

Nous avons effectué une visite des travaux afin de les diagnostiquer et de relever les principales anomalies observées sur l'état de l'ouvrage.

Après chaque anomalie constatée et expliquée, nous avons procédé à la proposition de mesures correctives permettant au maître d'ouvrage et à l'entrepreneur d'éviter que les éventuelles anomalies relevées aient un impact négatif sur la qualité du projet et sa durabilité dans les horizons prévus.

Image 2 : Présentation de l'ouvrage



5.1.5.1. Non-conformités au niveau du Rez-de-chaussée (RDC)

Les pistes d'amélioration relevées au niveau du Rez-de-chaussée sont les suivantes :

Constat N°1 : Nous avons observé que la tuyauterie en PEX pour l'alimentation en eau et la tuyauterie en PVC pour l'évacuation de l'eau vanne sont apparentes au niveau des bureaux alors qu'elles devaient être fermées.

Image 3 : Non protection des tuyaux



Recommandation N°1 : Nous recommandons au CHNDJ la mise en place d'un fourreau d'habillage en plâtre.

Observations du CHNDJ : *Les fourreaux sont mis en place par l'entrepreneur. L'image 2 concernant le lavabo ne fait pas partie du projet. Le chef de service utilisateur avait souhaité un raccordement en eau et en évacuation d'eau.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous n'avons pas vu l'image après la correction. Pour la modification, aucun document mis à notre disposition ne la justifie.

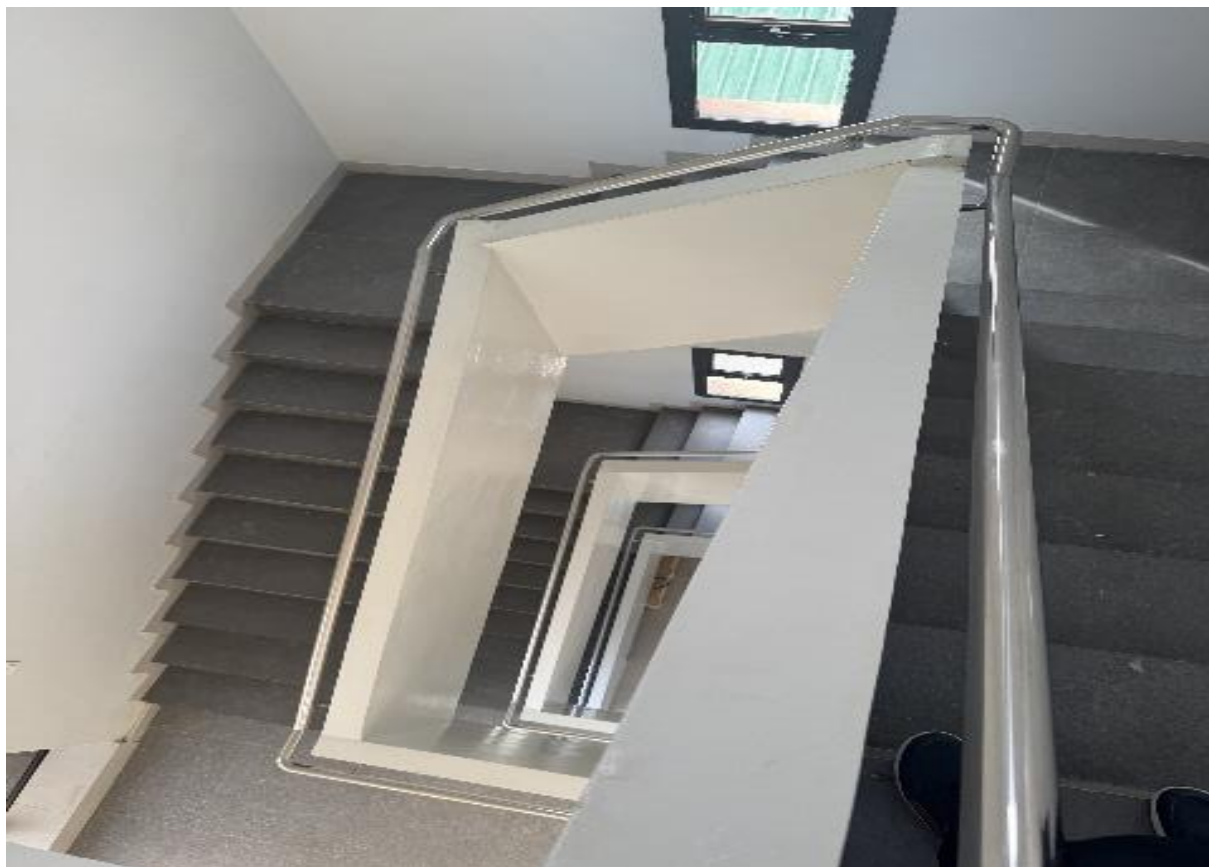
Constat N°2 : La main courante au niveau des escaliers n'est pas réalisée.

Image 4 : Non réalisation en inox de la main courante des escaliers



Recommandation N°2 : Nous recommandons au CHNDJ la mise en place des mains courantes à tous les niveaux conformément au plan et au devis.

Observations du CHNDJ : *La main courante est posée au niveau de tous les escaliers.*



Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°3 : Nous observons l'absence de couverture des nourrices.

Image 5 : Absence de couverture des nourrices



Recommandation N°3 : Nous recommandons au CHNDJ la mise en place des couvercles des nourrices.

Observations du CHNDJ : *Les couvercles des nourrices sont installés.*



Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°4 : Nous notons la présence de carreaux cassés au niveau des escaliers, du sol et de la fixation des baies vitrées en façade.

Image 6 : Présence de carreaux cassés





Recommandation N°4 : Nous recommandons au CHNDJ le remplacement des carreaux cassés sur l'ensemble du bâtiment.

Observations du CHNDJ : *Le carrelage a été refait.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous n'avons pas reçu d'images. Donc, notre recommandation est toujours maintenue.

5.1.5.2. Non-conformités au niveau des étages 1 & 2

Les pistes d'amélioration relevées sur les étages 1 et 2 sont les suivantes :

Constat N°1 : Des chaises turques sont installées en lieu et place des chaises anglaises au niveau des toilettes visiteurs au niveau des étages 1 et 2.

Image 7 : Installation de chaises turques en lieu et place de chaises anglaises



Recommandation N°1 : Nous recommandons au CHNDJ de fournir la pertinence de cette modification et surtout son impact financier sur le projet.

Observations du CHNDJ : Lors de nos réunions de chantiers, les utilisateurs (chef de service) et la DIEM ont demandé à ce que les chaises anglaises soient changées en chaises turques pour des raisons d'hygiène des malades. Ces changements n'ont eu aucun impact financier dans le cadre du projet. Les coûts (marginiaux) liés à ce changement ont été supportés par l'entreprise.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note. Mais à l'avenir que toutes les modifications fassent l'objet d'un procès-verbal signé par toutes les parties contractantes.

Constat N°2 : Les placards ne sont pas réalisés au niveau des vestiaires des étages 1 et 2.

Recommandation N°2 : Nous recommandons au CHNDJ la mise en place de l'ensemble des placards conformément aux projets d'exécution.

Observations du CHNDJ : Il a été demandé à l'entreprise de compléter les placards avant la réception provisoire.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°3 : Nous notons que les timbres d'office en porcelaine à un bac et à double bac des étages 1 et 2 ne sont pas installés au niveau des bureaux.

Image 8 : Absence de timbres d'office en porcelaine



Recommandation N°3 : Nous recommandons au CHNDJ la pose de l'ensemble des timbres d'office.

Observations du CHNDJ : *Il est prévu une paillasse au niveau de cette salle ce qui explique la présence de cette attente en évacuation et alimentation en eau. Cette paillasse a été même installée.*



Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note. Mais nous demandons au CHNDJ de veiller à la matérialisation de l'ensemble des modifications sur un plan (plan de recollement) conformément au contrat de l'entreprise.

Constat N°4 : Nous observons l'absence de barres d'appui en inox pour les personnes à mobilité réduite ainsi que les porte-savons et porte-serviettes.

Image 9 : Absence d'accessoires au niveau des toilettes



Recommandation N°4 : Nous recommandons au CHNDJ de veiller à la fourniture et à la pose des barres d'appui et des accessoires de toilettes.

Observations du CHNDJ : *Les barres d'appuis, les portes serviettes et les portes savons sont posées dans toutes les toilettes.*



Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note. Cependant, la CHNDJ doit veiller à la bonne fixation des barres d'appuis.

Constat N°5 : Nous observons que le joint de dilatation n'est pas visible à l'intérieur de l'ouvrage au niveau des étages 1 et 2.

Recommandation N°5 : Nous recommandons au CHNDJ de veiller à la matérialisation du joint de dilatation conformément aux dispositions constructives.

Observations du CHNDJ : CHNDJ a demandé à l'entreprise de matérialiser les joints de dilatation avant la pré réception.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°6 : Nous notons l'absence de couvre-joints sur l'ensemble des portes en bois.

Image 10 : Absence de couvre-joint sur l'ensemble des portes en bois





Recommandation N°6 : Nous recommandons au CHNDJ la mise en place des couvre joints.

Observations du CHNDJ : *L'hôpital a demandé à l'entreprise de poser les couvre-joints sur les portes en bois avant la pré réception.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°7 : Nous observons un manquement au niveau des cassettes (Clim Variable Réfrigérant Volume) posées dans les bureaux. En effet, la trappe pour faciliter l'entretien ultérieur des cassettes n'a pas été réalisée.

Image 11 : Absence de timbre d'office en porcelaine



Recommandation N°7 : Nous recommandons au CHNDJ la mise en place de trappe de visite pour permettre l'entretien ultérieur des cassettes.

Observations du CHNDJ : *L'entreprise a fait les trappes de visite pour permettre l'entretien des cassettes de Clim Variable Réfrigérant Volume.*





Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°8 : Nous avons relevé une stagnation d'eau dans la toilette du bureau du chef de service (PMA). En effet, la pente réalisée présente des irrégularités.

Image 12 : Stagnation d'eau dans la toilette du bureau du chef de service



Recommandation N°8 : Nous recommandons au CHNDJ de veiller à la réalisation parfaite des pentes au niveau des toilettes.

Observations du CHNDJ : *Les travaux ont été faits au niveau de la toilette afin de résoudre le problème de stagnation.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°9 : Nous notons la présence de fissures sur les appuis fenêtres et murs.

Image 13 : Apparition de fissures sur les appuis fenêtres et murs







Recommandation N°9 : Nous recommandons au CHNDJ de veiller à réparer ces fissures.

Pour cela, il faudra les agrandir, poncer légèrement les bords de la fissure, dépoussiérer soigneusement et passer un pinceau humide à l'intérieur et à l'extérieur de la fissure, boucher la fissure en débordant un peu et laisser l'enduit (sable, ciment et grain de riz) faire un petit bourrelet en veillant à ne pas le lisser car il se rétracte un peu en séchant.

Une fois la couche sèche, il faut appliquer sur le bourrelet une nouvelle couche d'enduit (sable, ciment et grain de riz) après avoir gratté la couche en place pour faciliter l'accrochage et enlever les sardines.

Observations du CHNDJ : *Ces travaux ont été réalisés avec succès par l'entreprise.*



Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°10 : Nous observons l'absence d'aération au niveau de certaines toilettes, d'où un problème d'hygiène.

Recommandation N°10 : Nous recommandons au CHNDJ de veiller à la mise en place des extracteurs d'air.

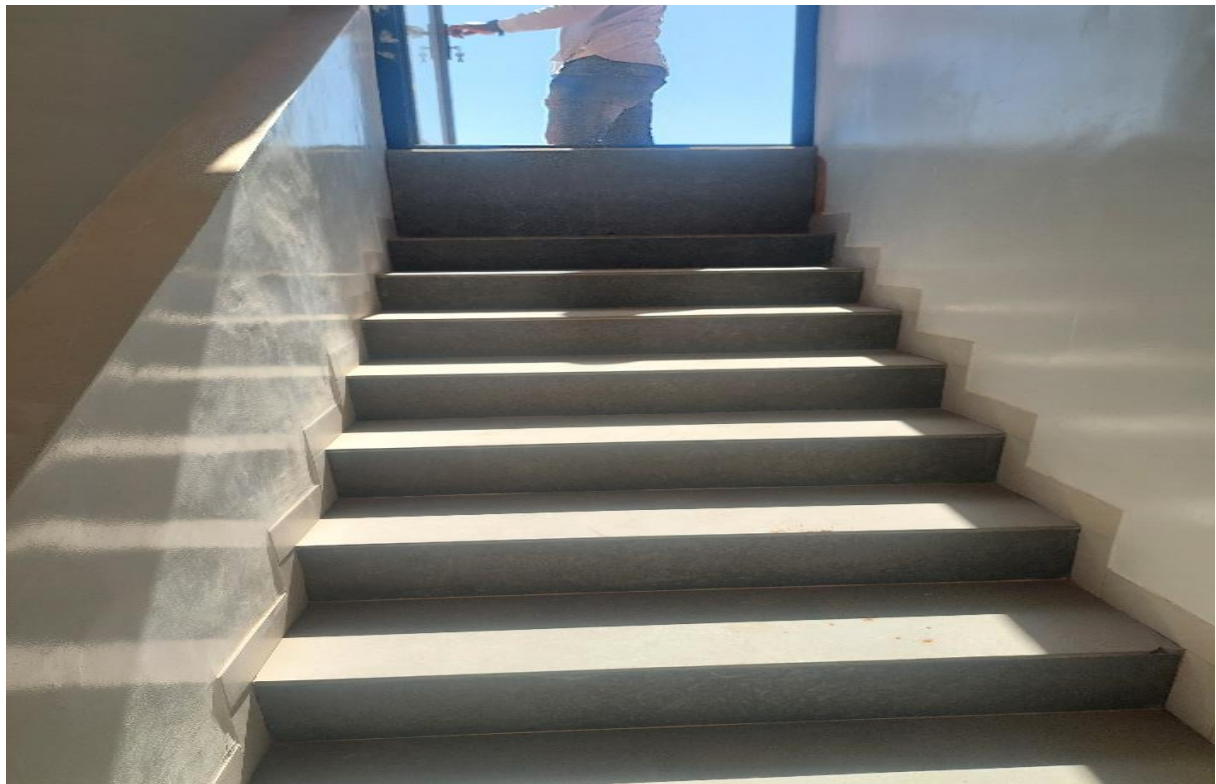
Observations du CHNDJ : *Les extracteurs d'air sont installés et fonctionnels.*



Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous ne voyons pas d'extracteurs d'air installés sur cette image.

Constat N°11 : Nous notons que la dernière marche des escaliers menant vers la terrasse n'est pas conforme. En effet, cette marche est supérieure à 50 cm, d'où un réel danger pour les usagers.

Image 14 : Non-conformité de la dernière marche des escaliers de l'accès à la terrasse



Recommandation N°11 : Nous recommandons au CHNDJ de veiller à la correction de cette marche conformément aux plans d'exécutions

Observations du CHNDJ : Cette marche a été demandée par le comité à l'entreprise afin de servir de barrage pour une éventuelle inondation de par la terrasse.





Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note tout en maintenant la recommandation pour la sécurité des usagers.

5.1.5.3. Non-conformités au niveau de la façade arrière

Les pistes d'amélioration relevées sur la façade sont les suivantes :

Constat N°1 : Nous observons la présence de descente de PVC à l'arrière de l'ouvrage. Les PVC doivent être protégées pour une durée de vie.

Image 15 : Non protection de la descente de PVC à l'arrière de l'ouvrage





Recommandation N°1 : Nous recommandons au CHNDJ de veiller à la mise en place d'un système de protection.

Observations du CHNDJ : *L'hôpital a demandé à l'entreprise de faire les protections.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.1.5.4. Non-conformité au niveau de la terrasse

Les pistes d'amélioration relevées sur la terrasse sont les suivantes :

Constat N°1 : Nous observons des traces de stagnation d'eau. Le groupement avait essayé une correction qui devrait être améliorée.

Image 16 : Trace de stagnation d'eau au niveau de la terrasse



Recommandation N°1 : Nous recommandons au CHNDJ de veiller à la mise en place correcte de l'étanchéité.

Observations du CHNDJ : *L'entreprise a fait les travaux pour pallier aux manquements constatés au niveau de l'étanchéité de la terrasse.*



Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.1.5.5. Non-conformités au niveau de l'aménagement de l'extérieur

Les pistes d'amélioration relevées sur l'aménagement extérieur sont les suivantes :

Constat N°1 : Nous notons que les travaux de l'aménagement extérieur ne sont pas réalisés.

Image 17 : Non réalisation de l'aménagement extérieur





Recommandation N°1 : Nous recommandons au CHNDJ de veiller au démarrage des travaux de l'aménagement extérieur.

Observations du CHNDJ : *L'aménagement extérieur a été réalisé par l'entreprise.*





Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.1.6. Conclusions d'audit sur la conformité technique des travaux et de la qualité des prestations exécutées

Dans l'ensemble, le Projet de construction d'un bâtiment R+2 est toujours en cours de réalisation selon les prescriptions techniques du contrat.

Cependant, nous avons relevé un manque de suivi régulier de l'exécution des travaux, d'où l'absence des pentes au niveau de certaines toilettes, des carreaux au sol et faïences cassées, les problèmes d'ouverture et de fermeture des portes et fenêtres ainsi que l'absence de main courante au niveau des escaliers et des enduits.

En conclusion, l'audit révèle des non-conformités et des points à améliorer pour garantir la qualité et la sécurité du bâtiment. La mise en œuvre des recommandations est essentielle pour la pérennité des installations et le bien-être des patients et du personnel CHN Dalal Jamm.

5.2. Bonne conduite générale et contractuelle des travaux

Dans cette partie, il convient d'apporter des vérifications sur la conduite générale des travaux c'est-à-dire sur l'existence et la conformité des polices d'assurance et des journaux de chantier. Il s'agit également de vérifier la conduite contractuelle des travaux et la cohérence et la révision des prix.

En effet, nous avons procédé à la revue documentaire du Projet le 12 décembre 2023 dans les locaux du CHN Dalal Jamm. Elle nous a permis d'analyser la cohérence des prix, la révision des prix, de vérifier la conformité de l'assurance chantier et des journaux de chantier.

5.2.1. Conformité de la qualité des matériaux

Le contrôle de la qualité des matériaux permet également de s'assurer de leur conformité lors de leur utilisation. Un contrôle rigoureux de la qualité a un impact sur le respect des coûts et les échéances du chantier de construction.

Constat N°1 : Nous n'avons pas relevé d'observations particulières sur la qualité des matériaux.

5.2.2. Cohérence des prix

L'analyse documentaire menée sur les décomptes, les devis et les attachements nous a permis d'émettre un jugement sur le niveau des prix unitaires des principaux postes des devis quantitatifs.

Constat N°1 : Un avenant a été conclu en vue de prendre en compte des travaux supplémentaires et de proroger le délai contractuel. Toutefois, nous constatons que des travaux pris en compte dans le marché de base sont repris dans l'avenant, d'où une irrégularité. Les travaux concernés, de l'ordre de 178.416.000 FCFA, sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 4 : Travaux inclus dans l'avenant mais déjà pris en compte dans le marché de base

N°	Désignations des ouvrages	U	Quantité Marché Base	Quantité avenant	PU marché initial	PU Avenant	Prix Total marché initial	Prix Total avenant
	A/ CAGE MONTE CHARGE							
	D/GERFLEX (2ème étage)						-	
14	E/FLUIDES MÉDICAUX						-	
15	Fourniture et pose du réseau fluide médical et accessoire de réseaux (mano, prises, pièges, etc.) Piquage se fera au niveau de la centrale de l'hôpital	ens		1	18 500 000	66 000 000	18 500 000	66 000 000
16	F/ÉLECTRICITÉ						-	
	RDC: Fourniture et pose câble d'alimentation Câble U1000 R2V 3x120+70 mm² via chemin de câble en réseau enterrés pour raccordement bâtiment depuis le TGBT Raccordement au TGBT	ens	1	1	4000000	28 000 000	4 000 000	28 000 000
17	G/INFORMATIQUE						-	
18	F et P installation réseau informatique (câblage, fibre, informatique)	ens	1	1	18000000	15 000 000	18 000 000	15 000 000
	H/PLOMBERIE SANITAIRE						-	
	Les prix unitaires comprennent la fourniture et l'installation et tous les accessoires pour faire une installation complète y/c le raccordement sur le réseau existant de l'hôpital en évacuation eau pluviale et eau usées ,alimentation eau chaude eau froide ...						-	
19	Raccordement au réseau d'alimentation	ens	1	1		21 100 000	-	21 100 000
20	Raccordement au réseau d'évacuation	ens	1	1		21 100 000	-	21 100 000
	I/PARATONNERRES						-	
	J/GROUPE ÉLECTROGÈNE						-	
	TOTAL GENERAL HTVA						40 500 000	151 200 000
	TVA 18%						7 290 000	27 216 000
	TOTAL GENERAL TTC						47 790 000	178 416 000

Recommandation N°1 : Nous recommandons au CHNDJ de veiller à la cohérence des travaux supplémentaires objets des avenants.

Observations du CHNDJ : Les travaux cités ci-dessus s'expliquent par le fait que le site de construction a été déplacé. Ce déplacement a été acté malheureusement après l'attribution du marché à l'entreprise. En effet après concertation avec la communauté médicale et pour une gestion cohérente et parcimonieuse de l'assiette foncière d l'hôpital qui est appelé à abriter d'autres services dans le cadre de projet de l'hôpital de niveau 4, il a été décidé de le rapprocher du bâtiment central pour un meilleur suivi. Ce déplacement aujourd'hui se justifie car l'hôpital bénéficie d'un projet de construction d'une maison d'hôtes pour les malades. C'est pourquoi les quantités des postes raccordement électriques, alimentation en eau, raccordement évacuation d'eau, raccordement informatique, etc.... étaient devenues caduques. La réévaluation de ces quantités explique leur augmentation.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous comprenons la délocalisation du site acté par un procès-verbal. Cependant, les coûts forfaitaires indiqués sont trop élevés. Le CHNDJ n'a pas fourni d'éléments pertinents (plans marché de base, avenant et devis quantitatif) pour une meilleure analyse, interprétation et conclusion.

Nous notons qu'un devis quantitatif de l'avenant avait été transmis le 26 Septembre 2024 après la transmission du rapport provisoire. Cependant, en raison de la non disponibilité du plan, nous ne pouvons pas apprécier les observations du CHNDJ qu'il peine à justifier.

Constat N°2 : L'exploitation du devis de l'avenant 1 et du marché de base a permis de noter des incohérences. En effet, une surévaluation de la quantité prévue est constatée au regard des plans d'exécution, d'où une anomalie substantielle.

Les travaux concernés, chiffrés à 63.418.165 FCFA TTC, sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 5 : Travaux surévalués sur l'avenant et du marché de base

N°	Désignation	U	Quantité du contrat de base ou de l'avenant	Quantité revue	Coût unitaire du contrat de base ou de l'avenant	Coût unitaire revu	Coût total du contrat de base ou de l'avenant
31	REZ DE CHAUSSE (RDC)						
32	GROS ŒUVRE						
	A/CAGE MONTE CHARGE						
1.	Fouilles en pleine masse pour fosse monte-charge	m3	24	20,77	3 750	77 883	90 000
2.	Remblais avec déblais des fouilles	m3	24	20,77	3 750	77 883	90 000
3.	Béton de propreté ép5cm	m2	1,51	0,7	55 000	38 500	83 050
4.	Béton armé hydrofugé y compris coffrage +ferraillage pour radier ép 40cm	m2	5,72	5,005	170 000	850 850	972 400
5.	Béton armé hydrofugé y compris coffrage +ferraillage pour voiles enterrés ep 15cm	m3	10,98	4,464	170 000	758 838	1 866 600
6.	Béton arme pour voile ep 15 cm en élévation y compris coffrage +ferraillage	m3	25,17	16,78	170 000	2 853 025	4 278 900

N°	Désignation	U	Quantité du contrat de base ou de l'avenant	Quantité revue	Coût unitaire du contrat de base ou de l'avenant	Coût unitaire revu	Coût total du contrat de base ou de l'avenant
7.	Béton armé pour dalle de couverture y compris coffrage ferrailage	m3	2,14	1,877	170 000	319 069	363 800
8.	Cuvelage en enduit étanche dans la fosse	m2	8,7	8,7	8 500	73 950	73 950
	TOTAL CAGE MONTE CHARGE HTVA					5 049 997	7 818 700
40	FONDACTIONS		-				
41	Béton de propreté ép. 5cm dosé à 150 kg/m3	m3	21	65	55 000	3 575 000	1 155 000
42	Béton armé pour semelles dosé à 350 kg/m3	m3	102	246	135 000	33 210 000	13 770 000
44	Béton armé pour longrines et chainages dosé à 350kg/m3	m3	84	39	135 000	5 265 000	11 340 000
45	Béton armé pour dallage épaisseur 15 cm y/c maillage avec acier normalisé de HA8 esp 15 cm + film polyane	m2	1 477	1 300	8 000	10 400 000	11 816 000
47	Sous Total fondations		-			52 450 000	38 081 000
48	ÉLEVATION RDC		-				
49	Béton armé pour poteaux dosé à 350 kg/m3	m3	28	17	135 000	2 295 000	3 780 000
50	Béton armé pour linteaux et appuis fenêtre dosé à 350kg/m3	m3	22	10	135 000	1 350 000	2 970 000
51	Béton armé pour poutres dosé à 350 kg/m3	m3	100	57	135 000	7 695 000	13 500 000
52	Béton armé pour escalier et rampe dosé à 350 kg/m3	m3	16	8	135 000	1 080 000	2 160 000
53	Plancher à corps creux	m2	1 386	1 200	19 000	22 800 000	26 334 000
57	Enduits sous plafond	m2	1 477	1 300	1 350	1 755 000	1 993 950
58	Sous Total élévation RDC		-			36 975 000	50 737 950
59	TOTAL GROS ŒUVRE RDC		-			89 425 000	88 818 950
60	DIVISION 1 - CARRELAGE						
61	Les prix comprennent la fourniture et la pose complète, incluant les seuils, retour marches etc.....						
62	Carreaux sol grés cérame 60 x 60	m2	1 575	1 132	10 000	11 320 000	15 750 000
66	TOTAL DIVISION 1 - CARRELAGE		-			11 320 000	15 750 000
67			-				
68	DIVISION 2 - MENUISERIES						
69	1 - Bois/Alu		-				
158	DIVISION 7 -FAUX PLAFOND						
159	Les prix comprennent la fourniture et exécution de faux plafond de types amestron amovible						
160	FP de faux plafond de types amestrong amovible	m2	1 575	1 300	22 000	28 600 000	34 650 000
161			-				
162	TOTAL DIVISION 5-FAUX PLAFOND		-			28 600 000	34 650 000
163			-				

N°	Désignation	U	Quantité du contrat de base ou de l'avenant	Quantité revue	Coût unitaire du contrat de base ou de l'avenant	Coût unitaire revu	Coût total du contrat de base ou de l'avenant
164	DIVISION 8 - CLIMATISATION VRV						
178	TOTAL DIVISION 11 - INFORMATIQUE						
179	TOTAL SECOND ŒUVRE RDC		-			39 920 000	50 400 000
180	TOTAL GENERAL RDC		-			129 345 000	139 218 950
181	PREMIER ÉTAGE (1 ÉTAGE)						
183	GROS ŒUVRE		-				
184	ÉLEVATION 1er étage		-				
185	Béton armé pour poteaux dosé à 350 kg/m3	m3	26	17	135 000	2 295 000	3 510 000
186	Béton armé pour linteaux et appuis fenêtre dosé à 350kg/m3	m3	22	10	135 000	1 350 000	2 970 000
187	Béton armé pour poutres dosé à 350 kg/m3	m3	99	57	135 000	7 695 000	13 365 000
188	Béton armé pour escalier dosé à 350 kg/m3	m3	12	8	135 000	1 080 000	1 620 000
189	Plancher à corps creux	m2	1 389	1 130	22 000	24 860 000	30 558 000
193	Enduits sous plafond	m2	1 389	1 130	1 350	1 525 500	1 875 150
194	Sous Total élévation 1er étage		-			38 805 500	53 898 150
195	TOTAL GROS ŒUVRE 1er étage		-			38 805 500	53 898 150
	DIVISION 1 - CARRELAGE						
	Les prix comprennent la fourniture et la pose complète, incluant les seuils, retour marches etc.....		-				
	Carreaux sol grés cérame 60 x 60	m2	1 575	900	10 000	9 000 000	15 750 000
	Carreaux sol grés cérame antidérapant dim40x40 pour les points humides(toilettes)	m2	373	230	8 000	1 840 000	2 984 000
	TOTAL DIVISION 1 - CARRELAGE		-			10 840 000	18 734 000
287	TOTAL SECOND ŒUVRE 1 étage		-			10 840 000	18 734 000
288	TOTAL GENERAL 1 ÉTAGE		-			49 645 500	72 632 150
289	DEUXIÈME ÉTAGE (2 ÉTAGE)						
290	Désignations	U	Qt				
291	GROS ŒUVRE		-				
292	ÉLEVATION 2ème étage		-				
293	Béton armé pour poteaux dosé à 350 kg/m3	m3	26	17	135 000	2 295 000	3 510 000
294	Béton armé pour linteaux et appuis fenêtre dosé à 350kg/m3	m3	21	10	135 000	1 350 000	2 835 000
295	Béton armé pour poutres dosé à 350 kg/m3	m3	93	57	135 000	7 695 000	12 555 000
296	Béton armé pour escalier dosé à 350 kg/m3	m3	12	8	135 000	1 080 000	1 620 000
297	Béton armé pour acrotère dosé à 350 kg/m3	m3	50	10	135 000	1 350 000	6 750 000
298	Plancher à corps creux	m2	1 436	916	19 000	17 410 873	27 284 000
	Plancher dalle pleine	m3		53	253 000	13 512 619	
302	Enduits sous plafond	m2	1 436	1 130	1 350	1 525 500	1 938 600

N°	Désignation	U	Quantité du contrat de base ou de l'avenant	Quantité revue	Coût unitaire du contrat de base ou de l'avenant	Coût unitaire revu	Coût total du contrat de base ou de l'avenant
303	Forme de pente	m2	1 600	1 130	5 000	5 650 000	8 000 000
304	Sous Total		-			51 868 992	64 492 600
305	TOTAL GROS ŒUVRE 2ème étage		-			51 868 992	64 492 600
306	DIVISION 1 - CARRELAGE						
307	Les prix comprennent la fourniture et la pose complète, incluant les seuils, retour marches etc.....						
308	Carreaux sol grés cérame 60 x 60	m2	1 575	900	12 000	10 800 000	18 900 000
310	Carreaux sol grés cérame antidérapant dim40x40 pour les points humides(toilettes)	m2	250	230	8 000	1 840 000	2 000 000
312	TOTAL DIVISION 1 - CARRELAGE		-			12 640 000	20 900 000
313	DIVISION 2 - MENUISERIES						
314	1 - Bois/Alu		-				
406	TOTAL SECOND ŒUVRE 2 étage		-			12 640 000	20 900 000
407	TOTAL GENERAL 2 ÉTAGE		-			64 508 992	85 392 600
408	TOTAL GENERAL DEVIS HTVA					243 499 492	297 243 700
410	TVA 18%					43 829 909	53 503 866
412	TOTAL GENERAL					287 329 401	350 747 566

Recommandation N°2 : Nous recommandons au CHNDJ de veiller à la cohérence des quantités ou des coûts unitaires des travaux.

Observations du CHNDJ : Le devis a été fait avec l'appui de la DIEM et ces quantités ont été trouvées après exploitations des plans architecturaux. Cependant les quantités de béton armé et de fouilles ont connu une hausse avec le plan béton armé que l'entreprise se devait de prendre en charge.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note pour les quantités observées au niveau de la fondation suite à la validation des plans Béton Armé par le bureau d'étude et de contrôle technique (ALPAGES). Comme nous le constatons sur le tableau ci-dessus, il y a eu une incohérence au niveau des certaines quantités (poteaux, poutres, linteaux et auvent, planchers hauts, carrelages...).

5.2.3. Révision ou actualisation des prix

Constat N°1 : L'exploitation des documents n'a pas permis de noter une révision ou actualisation des prix.

5.2.4. Conformité des assurances du chantier

Principalement deux sortes d'assurances doivent être requises vis-à-vis de l'entrepreneur :

- L'assurance de responsabilité civile (RCE) couvrant les dommages corporels et matériels pouvant être causés à des tiers à raison de l'exécution des travaux ainsi que pendant le délai de garantie devra être souscrite par l'entrepreneur ;

- L'assurance tous risques chantiers (TRC) au bénéfice de l'entrepreneur, de ses sous-traitants, du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre devra être apportée par l'entrepreneur. L'assurance tous risques chantier est une assurance souscrite pour compte commun par un maître d'ouvrage, un maître d'œuvre ou une entreprise générale pour un chantier dont les garanties bénéficient tant au maître d'ouvrage qu'à chacun des intervenants sur le chantier.

L'entrepreneur devait présenter les polices d'assurances décrites précédemment dans les quinze (15) jours à compter de la date de l'ordre de service.

Constat N°1 : Pour ce projet, les polices d'assurance requises ont été mises à notre disposition. Elles expirent le 31 décembre 2023. De ce fait, aucune anomalie n'est relevée.

5.2.5. Tenue des journaux de chantier

La tenue d'un journal de chantier relève de la responsabilité du maître d'œuvre. Le rôle de ce document est notamment de centraliser les différentes informations liées à l'exécution du chantier.

Dans notre mission, il s'est agi d'identifier le responsable de la tenue du journal de chantier et de vérifier sa tenue régulière.

Constat N°1 : Nous avons constaté l'inexistence des journaux de chantier tenus par le maître d'œuvre chargé du suivi des travaux.

Recommandation N°1 : Nous recommandons au CHNDJ de veiller à la tenue régulière des journaux de chantier.

Observations du CHNDJ : Les journaux de chantier ont été transmis par l'entremise de l'entreprise mais néanmoins l'hôpital s'engage à s'améliorer sur la tenue régulière des journaux de chantier dans les projets futurs.

Commentaires définitifs de l'Auditeur :

Les journaux de chantier n'ont pas été transmis par le CHNDJ. Nous avons reçu le 26 septembre les PV de réception partiel et structurel du BECT, les PV de validation des plans BA, les PV d'écrasement du béton effectué par le CEREEQ à 7 et 28 jours. Ces éléments cités sont différents des journaux de chantier sollicités.

5.2.6. Rôles des différentes parties contractantes

La réalisation de ce projet s'est faite avec la collaboration de plusieurs parties prenantes à savoir le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et l'entrepreneur.

5.2.6.1. Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage, appelé également « maîtrise d'ouvrage », est une personne physique ou morale pour laquelle un projet est mis en œuvre et réalisé. Dans le cadre de notre mission, le maître d'ouvrage est le CHNDJ.

5.2.6.2. Maître d'œuvre

Le maître d'œuvre est la personne physique ou morale qui a en charge la supervision globale du déroulement des travaux. Elle peut aussi bien être une entreprise à laquelle nous avons fait appel, qu'un professionnel ou une organisation. Dans le cadre de ces travaux, c'est la DIEM en collaboration avec le responsable génie civil de CHNDJ qui ont supervisé les travaux

Constat N°1 : Nous avons constaté non seulement un suivi non régulier mais aussi un suivi perfectible du CHN Dalal Jamm. Cette situation a en partie expliqué les anomalies relevées sur les travaux qui auraient dû être détectées pour faire l'objet d'une correction si le suivi était mené régulièrement et correctement.

Recommandation N°1 : Nous recommandons du CHNDJ de veiller à assurer un suivi régulier et strict de ses chantiers.

Observations du CHNDJ : Le suivi du chantier ne fut pas régulier. Ceci s'explique par le fait que les différents intervenants avaient du mal à se rencontrer hebdomadairement notamment la DIEM qui se trouve être le bras technique du Ministère de la Santé et par conséquent qui suit tous les chantiers du Ministère sur l'ensemble du territoire national.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°2 : Une incohérence est notée sur le délai d'exécution de l'avenant 1. En effet, ledit délai est de quatre (04) mois sur l'avenant contre trois (03) mois sur l'ordre de service de démarrage.

Recommandation N°2 : Nous recommandons du CHNDJ de veiller à la cohérence du délai d'exécution indiqué sur les ordres de service de démarrage.

Observations du CHNDJ : Pour l'avenant, un délai de quatre (4) mois a été requis comme stipulé sur le document. Le délai de trois (03) est une erreur matérielle, l'hôpital veillera à être plus regardant.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°3 : Les ordres de service de démarrage, les ordres de service de suspension de travaux et les ordres de service de reprise de travaux ne sont pas déchargés par l'entrepreneur.

Recommandation N°3 : Nous recommandons du CHNDJ de veiller à obtenir une décharge datée des différents ordres de services avant leur archivage.

Observations du CHNDJ : L'hôpital veillera à recevoir les décharges des ordres de services de démarrage, les ordres de services de suspension et les ordres de service de reprise.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.2.6.3. Entrepreneur d'exécution

L'entrepreneur est une entreprise dont le rôle est d'assurer les moyens humains, techniques et administratifs nécessaires à la bonne réalisation des travaux. Il organise et supervise le travail des différents professionnels et assure les relations avec le maître d'ouvrage et les autres parties prenantes.

L'entreprise dispose de techniciens de métier, d'ingénieurs en génie civil, d'experts en BTP qui sont tous dotés de capacités diverses. L'entrepreneur du Projet est le Groupement SYLLA TRADING/GROUPE DELTA.

5.2.7. Respect des normes environnementales

Constat N°1 : Dans le cadre de l'exécution du Projet, l'entrepreneur n'a pas fourni un rapport d'étude d'impact environnemental.

Recommandation N°1 : Nous recommandons au CHNDJ de veiller à engager une étude d'impact environnemental avant le début d'exécution technique des Projets.

Observations du CHNDJ : CHNDJ s'engage à disposer d'une étude d'impact environnemental avant le début d'exécution technique des Projets.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.2.8. Étude de l'équilibre économique du Projet

Constat N°1 : Nous n'avons pas réceptionné de la part de l'autorité contractante une quelconque étude réalisée sur l'équilibre économique du projet. Compte tenu de ce constat, nous n'avons pas été en mesure de dérouler nos diligences concernant ce point.

5.2.9. Analyse des contentieux

Constat N°1 : Les résultats de l'exploitation des documents et des entretiens n'ont pas permis de relever de contentieux dans le cadre du Projet.

5.2.10. Conclusions d'audit sur la bonne conduite générale et contractuelle du Projet

Des insuffisances notables sont relevées sur la bonne conduite générale et contractuelle du Projet. En effet, le CHN Dalal Jamm n'a pas opéré un suivi rigoureux des travaux. En plus, le groupement a pris le BECT ALPAGES pour uniquement le visa des plans d'exécution contrairement aux prévisions du devis contractuel. De même, il n'a pas fourni les journaux de chantier. Les rapports mensuels d'activité, les PV de réception du BECT et les procès-verbaux de chantier ne nous ont pas été transmis malgré plusieurs sollicitations.

5.3. Conformité des dépenses effectuées

Dans cette partie, nous avons procédé à la vérification des informations financières pour apprécier la conformité des dépenses effectuées par rapport au contrat.

La situation financière du Projet est exposée comme suit :

Tableau 6 : Situation financière du Projet

Intitulé du marché	Travaux de construction d'un bâtiment R+2 pour les unités de greffe de moelle et de procréation médicalement assistée (PMA)
1. Financement	État du Sénégal
2. Nom de l'Autorité contractante	CHNDJ
3. Entreprise	GROUPEMENT SYLLA TRADING CORPORATION/ GROUPE DELTA

Intitulé du marché	Travaux de construction d'un bâtiment R+2 pour les unités de greffe de moelle et de procréation médicalement assistée (PMA)
4. Mode de passation	AOR
5. Date de démarrage effectif	25/03/2021
6. Délai d'exécution d'après contrat et avenant	14 mois
7. Montant initial du marché (TTC)	1 119 463 522
8. Montant des avenants cumulés (TTC)	334 989 386
9. Montant à jour du marché (TTC)	1 454 452 908
10. Date de présentation des polices d'assurance	21/04/2021 Tout risque chantier 01/09/2021-27/09/2022 RESPONSABILITÉ CIVILE PENDANT TRAVAUX
11. Date de la garantie de bonne exécution	21/04/2021
12. Montant de la garantie de bonne exécution en valeur absolue (FCFA)	55 973 176
13. Montant de la garantie de bonne exécution en valeur relative	5%
14. Référence de la garantie de bonne exécution	N°4302213AS000023
15. Date de l'expiration de la garantie de bonne exécution	04/12/2023
15. Date de la caution de retenue de garantie	Non fournie
16. Montant de la caution de retenue de garantie en valeur absolue	Non fournie
17. Montant de la caution de retenue de garantie en valeur relative	Non fournie
18. Date de l'expiration de la caution de retenue de garantie	Non fournie
19. Date de la facture de l'avance de démarrage	25/03/2021
20. Référence de la facture de l'avance de démarrage	FACTURE DÉCOMPTE 0
21. Date de la caution de l'avance de démarrage	01/04/2021
22. Montant de la caution de l'avance de démarrage en valeur absolue (FCFA)	« Toute somme réclamée dans la limite de 447 785 409 »
23. Montant de la caution de l'avance de démarrage en valeur relative	40%
24. Référence de la caution de l'avance de démarrage	N°1001891000143
25. Date de l'expiration de la caution de l'avance de démarrage	jusqu'à remboursement intégral de l'avance
26. Montant de la facture de l'avance de démarrage	447 785 409
27. Date de paiement de l'avance de démarrage	01/04/2021
28. Référence du paiement de l'avance de démarrage	CHQ N°6810202 SGS
29. Montant payé pour l'avance de démarrage (FCFA)	447 785 409
30. Date de la facture du décompte 1	24/09/2021
31. Référence de la facture du décompte 1	FACTURE DÉCOMPTE 1
32. Montant brut de la facture du décompte 1 (FCFA)	373 154 507
33. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 1 (FCFA)	149 261 803
34. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 1 (FCFA)	0
35. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 1 (FCFA)	Non applicable (Garantie de bonne exécution fournie)
36. Montant net de la facture du décompte 1	223 892 704
37. Date du paiement du décompte 1	13/10/2021
38. Référence du paiement du décompte 1	CHQ N°7901282
39. Montant payé pour le décompte 1 (FCFA)	223 892 704
40. Date de la facture de décompte 2	17/03/2022
41. Référence de la facture du décompte 2	FACTURE DÉCOMPTE 2
42. Montant brut de la facture du décompte 2 (FCFA)	364 261 803
43. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 2 (FCFA)	145 704 721
44. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 2 (FCFA)	0

Intitulé du marché	Travaux de construction d'un bâtiment R+2 pour les unités de greffe de moelle et de procréation médicalement assistée (PMA)
45. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 2 (FCFA)	Non applicable (Garantie de bonne exécution fournie)
46. Montant net de la facture du décompte 2 (FCFA)	218 557 082
47. Date du paiement du décompte 2	24/03/2022 CHEQUE 28/04/2021 VIREMENT
48. Référence du paiement du décompte 2	- CHQ N°888095 pour 170 000 000 - VRT DU 28/04/2021 pour 48 557 082
49. Montant payé pour le décompte 2 (FCFA)	218 557 082
50. Date de la facture de décompte 3	14/06/2022
51. Référence de la facture du décompte 3	FACTURE DÉCOMPTE 3
52. Montant brut de la facture du décompte 3 (FCFA)	178 330 539
53. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 3 (FCFA)	71 332 216
54. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 3 (FCFA)	0
55. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 3 (FCFA)	Non applicable (Garantie de bonne exécution fournie)
56. Montant net de la facture du décompte 3 (FCFA)	106 998 323
57. Date du paiement du décompte 3	18/07/2022
58. Référence du paiement du décompte 3	CHQ N°0026193 SGS
59. Montant payé pour le décompte 3 (FCFA)	106 998 323
60. Date de la facture de décompte 4	26/08/2022
61. Référence de la facture du décompte 4	FACTURE DÉCOMPTE 4
62. Montant brut de la facture du décompte 4 (FCFA)	142 602 199
63. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 4 (FCFA)	57 040 879
64. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 4 (FCFA)	0
65. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 4 (FCFA)	Non applicable (Garantie de bonne exécution fournie)
66. Montant net de la facture du décompte 4 (FCFA)	85 561 319
67. Date du paiement du décompte 4	01/09/2022
68. Référence du paiement du décompte 4	CHQ N°0026327 SGS
69. Montant payé pour le décompte 4 (FCFA)	85 561 319
70. Date de la facture de décompte 5	08/09/2022
71. Référence de la facture du décompte 5	FACTURE DÉCOMPTE 5
72. Montant brut de la facture du décompte 5 (FCFA)	61 114 474
73. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 5 (FCFA)	13 660 341
74. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 5 (FCFA)	0
75. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 5 (FCFA)	Non applicable (Garantie de bonne exécution fournie)
76. Montant net de la facture du décompte 5 (FCFA)	36 668 684
77. Date du paiement du décompte 5	Non fournie
78. Référence du paiement du décompte 5	Non fournie
79. Montant payé pour le décompte 5 (FCFA)	Non fournie
80. Date de la facture de décompte 1 AV	15/05/2023
81. Référence de la facture du décompte 1 AV	FACTURE DÉCOMPTE 1
82. Montant brut de la facture du décompte 1 AV (FCFA)	133 795 000
83. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 1 AV (FCFA)	0
84. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 1 AV (FCFA)	0

Intitulé du marché	Travaux de construction d'un bâtiment R+2 pour les unités de greffe de moelle et de procréation médicalement assistée (PMA)
85. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 1 AV (FCFA)	Non applicable (Garantie de bonne exécution fournie)
86. Montant net de la facture du décompte 1 AV (FCFA)	133 795 000
87. Date du paiement du décompte 1 AV	22/05/2023
88. Référence du paiement du décompte 1 AV	OV N°0222/05/CHNDJ/ AC TRESOR
89. Montant payé pour le décompte 1 AV (FCFA)	133 795 000
90. Date de la facture de décompte 2 AV	09/10/2023
91. Référence de la facture du décompte 2 AV	FACTURE DÉCOMPTE 2
92. Montant brut de la facture du décompte 2 AV (FCFA)	110 381 000
93. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 2 AV (FCFA)	0
94. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 2 AV (FCFA)	0
95. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 2 AV (FCFA)	Non applicable (Garantie de bonne exécution fournie)
96. Montant net de la facture du décompte 2 AV (FCFA)	110 381 000
97. Date du paiement du décompte 2 AV	08/11/2023
98. Référence du paiement du décompte 2 AV	OV N°0241/CHNDJ/ AC TRESOR
99. Montant payé pour le décompte 2 AV (FCFA)	110 381 000
100. Date de la réception provisoire	Pas encore de réception
101. Référence du PV de réception provisoire	Pas encore de réception
102. Montant total des décomptes (TTC) en valeur absolue (FCFA)	1 363 639 522
103. Montant total des décomptes (TTC) en valeur relative	93,76%
104. Montant total de l'avance de démarrage (TTC) en valeur absolue (FCFA)	447 785 409
105. Montant total des paiements (décomptes et avance) (TTC) en valeur absolue (FCFA)	1 326 970 837
106. Montant total des paiements (décomptes et avance) (TTC) en valeur relative (FCFA)	91,24%
107. Montant total du remboursement de l'avance de démarrage (FCFA)	436 999 960
108. Montant total de la garantie de bonne exécution en valeur absolue (FCFA)	55 973 176
109. Montant total de la garantie de bonne exécution en valeur relative	3,85% (contrat initial + avenant)
110. Montant total de la retenue de garantie en valeur absolue (FCFA)	0

5.3.1. Régularité de l'avance forfaitaire de démarrage

Constat N°1 : Une avance de démarrage à hauteur de 40% du montant du contrat est versée à l'entreprise. Elle est couverte par une garantie bancaire de restitution. De ce fait, aucune anomalie n'est relevée.

5.3.2. Régularité des décomptes

Constat N°1 : Nous avons relevé que les factures de décomptes n'indiquent pas la période de réalisation des travaux facturés, d'où des difficultés pour nous assurer de l'exécution des travaux durant le délai contractuel.

Recommandation N°1 : Nous recommandons au CHNDJ de veiller à ce que les factures de décomptes reçues mentionnent la période de réalisation des travaux.

Observations du CHNDJ : L'hôpital veillera à l'avenir que les décomptes mentionnent la période de réalisation des travaux facturés.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.3.3. Récapitulatif des décomptes

Le récapitulatif des décomptes est présenté dans le **Tableau 6** : Situation financière du Projet.

5.3.4. Régularité du remboursement de l'avance forfaitaire de démarrage

Constat N°1 : Sur la base des factures de décompte mises à notre disposition et concernant le marché de base, le montant total de l'avance de démarrage récupérée se chiffre à 436.999.960 FCFA TTC. Nous rappelons que le montant de l'avance de démarrage versée est de 447.785.409 FCFA, d'où une partie évaluée à 10.785.449 FCFA TTC qui n'est pas encore restituée par l'entrepreneur.

Recommandation N°1 : Nous recommandons au CHNDJ de veiller à la restitution intégrale de l'avance de démarrage par l'entrepreneur.

Observations du CHNDJ : Le marché de base n'est pas exécuté à 100%. Il restait un dernier décompte, le montant de 10.785.449 FCFA TTC est restitué avec son paiement.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : L'avance de démarrage doit être remboursée à 100% au plus après un niveau d'exécution financière de 100%. Le CHNDJ n'a pas respecté les clauses contractuelles. Le taux de décaissement financier du marché est de 91%.

5.3.5. Concordance entre les quantités présentées sur les décomptes et des quantités observées sur le terrain

Conformément aux exigences des Termes de référence, nous avons procédé à la vérification de la concordance entre les quantités présentées dans les décomptes et les quantités effectivement exécutées sur le terrain.

Constat N°1 : Nous avons remarqué que certains travaux sont facturés par l'entrepreneur mais notre inspection de l'ouvrage a permis de relever leur absence. Les travaux concernés, de l'ordre de 56.264.052 FCFA TTC, sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 7 : Travaux facturés mais non réalisés

Libellé	Quantité	Coût unitaire	Coût total
Bureau de contrôle technique l'entreprise aura à sa charge le recrutement d'un bureau de contrôle pour la mission de validation des études et de suivis des travaux (mission L et S) NB : l'entreprise va joindre dans son offre le bureau choisi	1	6 000 000	6 000 000
Étude géotechnique L'entreprise aura à sa charge les études géotechniques G3 NB : l'entreprise va joindre dans son offre le bureau choisi	1	3 500 000	3 500 000
Aménagement extérieur	1	18 000 000	18 000 000
Plan de recollement	1	2 500 000	2 500 000
Barre d'appui en inox pour toilettes	14	35 000	490 000
Peinture lavable anti bactérien	9 306	1 900	17 681 400
TOTAL HT			47 681 400
TVA			8 582 652
TOTAL TTC			56 264 052

Recommandation N°1 : Nous recommandons au CHNDJ de s'assurer de l'effectivité des travaux facturés avant leur paiement.

Observations du CHNDJ : *Le bureau de contrôle choisi par l'entreprise est Alpages.*

Le rapport géotechnique effectué par CEREQ vous a été remis lors de nos réunions.

Un lot de plans de recollement (plan électrique, plan plomberie et plan fluide médicaux) a été fourni par l'entreprise et elle promet de remettre la totalité des documents après la réception provisoire.

L'aménagement extérieur a été effectué (conf photo)

Les barres en inox sont posées.

La peinture lavable anti bactérienne est posée.

Commentaires définitifs de l'Auditeur :

Nous ne parlons pas de plans. Mais des travaux qui ont été payés courant année 2022 et qui, à notre visite de site du 28 décembre 2023, n'étaient toujours pas réalisés par le groupement.

5.3.6. Respect des garanties

Nous avons passé en revue le respect du Code des Marchés publics pour ce qui s'agit de la transmission des différentes garanties applicables.

5.3.6.1. Garantie de bonne exécution

La garantie de bonne exécution est une garantie octroyée par un tiers à une entreprise par laquelle le tiers s'engage à intervenir en cas de défaillance de l'entreprise qui entraîne la non réalisation d'un bien ou d'une prestation.

La garantie de bonne fin peut ainsi être accordée à un maître d'ouvrage par un organisme financier, en cas de défaillance d'une des entreprises du bâtiment, afin de prendre en charge les frais supplémentaires nécessaires à l'achèvement d'une construction immobilière.

Constat N°1 : La garantie de bonne exécution est fournie par l'entreprise pour le marché de base. Par contre, elle n'a pas été transmise suite à la signature d'un avenant.

Recommandation N°1 : Nous recommandons au CHNDJ de veiller à la réception de la part de l'entrepreneur de la garantie de bonne exécution ou de faire des retenues sur les décomptes.

Observations du CHNDJ : *L'entreprise n'a pas fourni la garantie de bonne exécution pour l'avenant, CHNDJ prend acte et veillera à s'améliorer pour les futurs projets.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.3.6.2. Retenue de garantie

La retenue de garantie est une somme d'argent représentant 5% du montant total des travaux. C'est un vocable utilisé lors d'une commande publique correspondant à des marchés de travaux. En effet, si le maître d'ouvrage (le propriétaire) ou le maître d'œuvre (la personne qui a organisé et contrôlé les travaux) constate des défauts ou des malfaçons, l'entreprise ayant réalisé les travaux se voit retenir une somme égale à 5% du montant des travaux.

La retenue de cette somme permet au maître d'ouvrage d'exercer une pression sur l'entreprise jusqu'à exécution complète et correcte des travaux.

Toute demande de paiement du maître d'ouvrage doit être faite au plus tard avant la réception définitive et doit être accompagnée d'une déclaration attestant que l'entrepreneur ne se conforme pas aux conditions d'exécution du marché.

Constat N°1 : L'exploitation des documents a permis de relever l'absence de la garantie bancaire de la retenue de garantie. Aussi, aucune retenue n'est opérée sur les factures de décompte pour constituer la retenue de garantie.

Cette situation constitue un risque important de défaillances de l'entrepreneur en cas de dégradations des travaux sur la période de garantie correspondant entre la réception provisoire et la réception définitive.

Recommandation N°1 : Nous recommandons au CHNDJ de veiller à la réception de la part de l'entrepreneur de la caution bancaire pour la retenue de garantie afin de faire des retenues sur les décomptes.

Observations du CHNDJ : L'hôpital veillera à la réception de la part de l'entrepreneur de la caution bancaire pour la retenue de garantie dans ces projets futurs.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.3.7. Application des pénalités de retard

L'article 21.1 du CCTP prévoit des pénalités de retard à hauteur de 1/1000 jour de retard sur le montant du marché.

Constat N°1 : Les pénalités de retard de l'ordre de 332.798.490 FCFA n'ont pas été appliquées malgré le retard de neuf (9) mois constaté, d'où un manquement aux stipulations de l'article 21.1 du CCTP du contrat.

Tableau 8 : Détermination des pénalités de retard

Autorité contractante	CHN Dalal Jamm
Montant Hors taxes après avenant	1 232 587 210
Ordre de service de démarrage	25/03/2021
Délai d'exécution	11 mois
Date d'achèvement contractuelle initiale	25/02/2022
Ordre de suspension 1 changement de site d'implantation du bâtiment	12/04/2021
Ordre de reprise 1 changement de site d'implantation du bâtiment	14/06/2021
Ordre de suspension 2 discussion pour substitution de dalle	01/10/2021
Ordre de reprise 2 discussion pour substitution de dalle	13/12/2021
Ordre de service prolongation de délai	02/02/2023
Date finale d'achèvement contractuel	02/04/2023
Date de réception provisoire	Pas encore de réception
Date d'arrêté pour le calcul des jours de retard (Jour de visite)	28/12/2023
Nombre de jours de retard	270 jours
Taux de la pénalité de retard par jour	1/1000
Montant de la pénalité de retard par jour (FCFA)	1 232 587
Montant total de la pénalité de retard (FCFA)	332 798 490

Recommandation N°1 : Nous recommandons au CHNDJ de veiller à la l'application des pénalités de retard.

Observations du CHNDJ : *Les pénalités ne sont pas appliquées sur ce projet car le retard est indépendant de la volonté de l'entreprise. La discussion sur la pertinence du changement de la dalle en hourdi en dalle pleine entre la DIEM, l'hôpital et l'entreprise a pris du temps considérable. En outre la recherche de financement additionnel explique aussi le retard observé.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note. Cependant, les retards doivent être justifiés par des ordres de service de suspension et de reprise des travaux. Si tel n'est pas le cas, les pénalités sont applicables.

Nous recommandons également au CHNDJ de former ces agents dans les domaines de la passation et surtout au niveau du suivi de l'exécution des travaux. Nous retenons que ces manquements sont dus à un besoin de renforcement de capacités.

5.3.8. Respect des délais de paiement

Conformément à l'article 14.2.3 du CCAG, le délai de paiement des décomptes est de quarante-cinq (45) jours au plus tard après leur transmission.

Constat N°1 : Les délais de paiement sont respectés pour l'ensemble des factures introduites par l'entrepreneur. De ce fait, aucune anomalie n'a été relevée.

5.3.9. Conclusions d'audit sur la conformité des dépenses effectuées

En raison des manquements relevés, l'exécution financière est peu satisfaisante.

ANNEXES

Annexe 1 : Synthèse des pistes d'amélioration et recommandations

Rubriques	Constats	Recommandations
Non-conformités au niveau du Rez-de-chaussée (RDC)	a) Apparence de la tuyauterie en PEX pour l'alimentation en eau et la tuyauterie en PVC pour l'évacuation de l'eau vanne ; b) Non réalisation de la main glissante au niveau des escaliers ; c) Absence de couverture des nourrices ; d) Présence de carreaux cassés au niveau des escaliers, du sol et de la fixation des baies vitrées en façade.	a) Mettre en place un fourreau d'habillage en plâtre ; b) Mettre en place des mains courantes à tous les niveaux conformément au plan et au devis ; c) Mettre en place des couvercles des nourrices ; d) Remplacer des carreaux cassés sur l'ensemble du bâtiment.
Non-conformités au niveau des étages 1 & 2	a) Installation de chaises turques en lieu et place des chaises anglaises au niveau des toilettes visiteurs au niveau des étages 1 et 2 ; b) Non-réalisation des placards au niveau des vestiaires des étages 1 et 2 ; c) Non-installation des timbres d'office en porcelaine à un bac et à double bac des étages 1 et 2 au niveau des bureaux ; d) Absence de barres d'appui en inox pour les personnes à mobilité réduite ainsi que les porte-savons et porte-serviettes ; e) Invisibilité du joint de dilatation à l'intérieur de l'ouvrage au niveau des étages 1 et 2 ; f) Absence de couvre-joints sur l'ensemble des portes en bois ; g) Manquement au niveau des cassettes (clim VRV) posées dans les bureaux ; h) Stagnation d'eau dans la toilette du bureau du chef de service (PMA) ; i) Présence de fissures sur les appuis fenêtres et murs ;	a) Fournir la pertinence de cette modification et surtout son impact financier sur le projet ; b) Mettre en place l'ensemble des placards conformément aux projets d'exécution ; c) Poser l'ensemble des timbres d'office ; d) Veiller à la fourniture et à la pose des barres d'appui et des accessoires de toilettes ; e) Veiller à la matérialisation du joint de dilatation conformément aux dispositions constructives ; f) Mettre en place des couvre joints ; g) Mettre en place des trappes de visite pour permettre l'entretien ultérieur des cassettes ; h) Veiller à la réalisation parfaite des pentes au niveau des toilettes ; i) Veiller à réparer ces fissures ; j) Veiller à la mise en place des extracteurs d'air ; k) Veiller à la correction de cette marche conformément aux plans d'exécutions.

Rubriques	Constats	Recommandations
	j) Absence d'aération au niveau de certaines toilettes, d'où un problème d'hygiène ; k) Non-conformité de la dernière marche des escaliers menant vers la terrasse.	
Non-conformités au niveau de la façade arrière	Présence de descente de PVC à l'arrière de l'ouvrage.	Veiller à la mise en place d'un système de protection.
Non-conformité au niveau de la terrasse	Présence de traces de stagnation d'eau.	Veiller à la mise en place correcte de l'étanchéité.
Non-conformités au niveau de l'aménagement de l'extérieur	Non-réalisation des travaux de l'aménagement extérieur.	Veiller au démarrage des travaux de l'aménagement extérieur.
Cohérence des prix	a) Inclusion dans l'avenant de travaux déjà pris en compte dans le marché de base ; b) Incohérence entre le devis de l'avenant et celui du marché de base.	a) Veiller à la cohérence des travaux supplémentaires objets des avenants ; b) Veiller à la cohérence des quantités ou des coûts unitaires des travaux.
Tenue des journaux de chantier	Inexistence de journaux de chantier.	Veiller à la tenue régulière des journaux de chantier.
Maître d'œuvre	a) Absence de suivi régulier et régulier mais aussi un suivi perfectible du CHN Dalal Jamm ; b) Incohérence sur le délai d'exécution de l'avenant 1 ; c) Absence de décharge sur les ordres de service de démarrage, les ordres de service de suspension de travaux et les ordres de service de reprise de travaux.	a) Veiller à assurer un suivi régulier et strict de ses chantiers ; b) Veiller à la cohérence du délai d'exécution indiqué sur les ordres de service de démarrage ; c) Veiller à obtenir une décharge datée des différents ordres de services avant leur archivage.
Respect des normes environnementales	Non transmission du rapport d'étude d'impact environnemental par l'entrepreneur.	Veiller à engager une étude d'impact environnemental avant le début d'exécution technique des Projets.
Régularité des décomptes	Non indication de la période réalisation des travaux dans les factures de décompte.	Veiller à ce que les factures de décomptes reçues mentionnent la période de réalisation des travaux.
Régularité du remboursement de	Non restitution intégrale de l'avance forfaitaire de démarrage alors que les travaux sont décomptés à hauteur de 91%	Veiller à la restitution intégrale de l'avance de démarrage par l'entrepreneur au plus tard à 80% d'exécution financière.

Rubriques	Constats	Recommandations
l'avance forfaitaire de démarrage		
Concordance entre les quantités présentées sur les décomptes et des quantités observées sur le terrain	Non constatation sur le site de travaux décomptés et payés.	S'assurer de l'effectivité des travaux facturés avant leur paiement.
Garantie de bonne exécution	Non-transmission de la garantie de bonne exécution par l'entrepreneur pour le marché de base.	Veiller à la réception de la part de l'entrepreneur de la garantie de bonne exécution ou de faire des retenues sur les décomptes.
Retenue de garantie	Absence de la caution de la retenue de garantie	Veiller à la réception de la part de l'entrepreneur de la caution pour la retenue de garantie afin de faire des retenues sur les décomptes.
Application des pénalités de retard	Non application des pénalités de retard	Veiller à la l'application des pénalités de retard.